

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2024R73

VU la demande écrite formulée par l'association du comité des Fêtes

**Règlementation de la
circulation et du
stationnement Cours de la
République**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Cours de la République pour les besoins de l'organisation du Vide Grenier organisé par le comité des fêtes.

ARRÊTE

Vide Grenier

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits Cours de la République à GAILLARD entre la Rue du Paradis et le Rond-Point de la Place de la Liberté. Le stationnement sera interdit place de la Liberté et sur le parking de la Mairie :

5 Mai 2024

Le dimanche 5 Mai de 3 heures à 20 heures

ARTICLE 2 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques avec déviation par la rue du Château d'Eau. Les Bus de la TP2A sont autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant la mise en place de cette déviation

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 – Madame la Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 19 avril 2024

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :
22/04/2024
- de sa notification le :